



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 25 MARS 2024 À 15H30
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS
Convocation du 19 mars 2024**

Membres en exercices 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 15 titulaires
4 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Suppléants : Alain HABER, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Vincent DEBES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL

Suppléants : Camille BADER, Laurent ULRICH

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST, Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants : Jean-Charles LAMBERT, Roland Michel

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Julien KOEGLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ

Suppléants : Laurent JEHL, Bernard SCHNEIDERLIN, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Cécile DELATTRE, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Dominique MASTELLI, Benjamin SOULET

Membres absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT

4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2023,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 358 151,34 € et un excédent d'investissement cumulé de 28 788,27 €.
Il est proposé d'affecter 30 000 € du résultat de fonctionnement cumulé en investissement.
En effet, il a été convenu de payer la moitié de la contribution à l'ADEUS, soit 75 000 €, en investissement durant la révision du SCoT. Aussi,

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » | + 30 000,00 € |
| - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » | + 328 151,34 € |

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **- 2 AVR. 2023**

La publication le **- 2 AVR. 2023**

Strasbourg, le **- 2 AVR. 2023**


La Présidente
Pia IMBS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN